

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le **15 AVR. 2025**

ID : 043-214300337-20250411-DEL2025\_013-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLESLE

**Avril2025-013**

L'an deux mille vingt cinq, le onze avril 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BLESLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GIBELIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13 (Décès de Karine DUCHER le 7 décembre 2022)  
Date de convocation du Conseil Municipal : 3/04/2025

**Présents** : Pascal GIBELIN, Maire ; Thierry VERDIER, 1<sup>er</sup> Adjoint ; Stéphanie GRANET, 2<sup>ème</sup> Adjointe ; Pascal FEYT, 3<sup>ème</sup> Adjoint ; Guylaine LAPORTE ; Robert BAISSAC ; Francis BOUDET ; Martine RIOUX ; Jean-Paul RENARD ; Jaufré LÉPINETTE ; Sylvie BAISSAT ; Marc GODFRIN ; Dominique DUBRAY.

Monsieur Dominique DUBRAY a été élu secrétaire de séance.

### **Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2025**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 28 février 2025 dont un exemplaire avait été transmis à chaque membre par mail le 7 avril 2025.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, après vote : CONTRE = 0    ABSENTION = 0    POUR = 13

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 28 février 2025.

Ainsi fait et délibéré, les ans, mois, jour et heure ci-dessus indiqués.  
Pour extrait certifié conforme,

Pascal GIBELIN,  
Maire de BLESLE.





# PROCES-VERVAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLESLE DU 28 FÉVRIER 2025

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le **15 AVR. 2025**

ID : 043-214300337-20250411-DEL2025\_013-DE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt huit février 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BLESLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GIBELIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13 (Décès de Karine DUCHER le 7 décembre 2022)

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/02/2025

**Présents** : Pascal GIBELIN, Maire ; Thierry VERDIER, 1<sup>er</sup> Adjoint ; Stéphanie GRANET, 2<sup>ème</sup> Adjointe ; Pascal FEYT, 3<sup>ème</sup> Adjoint ; Robert BAISSAC ; Francis BOUDET ; Martine RIOUX ; Jean-Paul RENARD ; Jaufré LÉPINETTE ; Sylvie BAISSAT ; Marc GODFRIN.

**Excusés** : Guylaine LAPORTE ; Dominique DUBRAY.

**Pouvoir** : Guylaine LAPORTE à Sylvie BAISSAT.

Monsieur Jaufré LÉPINETTE a été élu secrétaire de séance.

## Ordre du jour :

### Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- Vote Comptes Financiers Uniques 2024
- Lotissement
- Gestion camping
- Compétence Assainissement
- Eclairage stade
- Bail Gendarmerie
- Questions diverses

## 1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2025

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 31 janvier 2025 dont un exemplaire avait été transmis à chaque membre par mail le 24 février 2025.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, après vote : CONTRE = 0 ABSENTION = 0 POUR = 12

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 31 janvier 2025.

## 2- Vote Comptes Financiers Uniques 2024

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Municipal de la Commune de BLESLE, en l'absence du Maire, délibérant sur les comptes financiers uniques, après d'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2024

- lui donne acte de la présentation faite des CFU, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 043-214300337-20250411-DEL2025\_013-DE

LOTISSEMENT LE BUCHERON DE BLESLE						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Resultats reportés	-	73 385,74	17 618,00	-		55 767,74
Opérations de l'exercice	30 198,00	17 618,00	17 618,00	17 618,00	47 816,00	35 236,00
<b>Totaux</b>	<b>30 198,00</b>	<b>91 003,74</b>	<b>35 236,00</b>	<b>17 618,00</b>	<b>47 816,00</b>	<b>91 003,74</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>60 805,74</b>	<b>17 618,00</b>			<b>43 187,74</b>
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	30 198,00	91 003,74	35 236,00	17 618,00	47 816,00	91 003,74
<b>Résultats définitifs</b>		<b>60 805,74</b>	<b>17 618,00</b>			<b>43 187,74</b>

Nombre de suffrages exprimés : 11

VOTE : CONTRE = 0 ABSTENTION = 1 (J.P. RENARD) POUR = 10

CAMPING MUNICIPAL LA BESSIERE DE BLESLE						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Resultats reportés	0,23			24 053,03		24 052,80
Opérations de l'exercice	39 475,29	39 475,15	4 333,00	6 282,71	43 808,29	45 757,86
<b>Totaux</b>	<b>39 475,52</b>	<b>39 475,15</b>	<b>4 333,00</b>	<b>30 335,74</b>	<b>43 808,52</b>	<b>69 810,89</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>- 0,37</b>			<b>26 002,74</b>		<b>26 002,37</b>
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	39 475,52	39 475,15	4 333,00	30 335,74	43 808,52	69 810,89
<b>Résultats définitifs</b>	<b>- 0,37</b>			<b>26 002,74</b>		<b>26 002,37</b>

SERVICE ASSAINISSEMENT DE BLESLE						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Resultats reportés		5 311,30		129 652,02		134 963,32
Opérations de l'exercice	55 542,44	58 620,87	36 024,86	33 241,10	91 567,30	91 861,97
<b>Totaux</b>	<b>55 542,44</b>	<b>63 932,17</b>	<b>36 024,86</b>	<b>162 893,12</b>	<b>91 567,30</b>	<b>226 825,29</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>8 389,73</b>		<b>126 868,26</b>		<b>135 257,99</b>
Restes à réaliser			145 949,26	19 081,00	145 949,26	19 081,00
Totaux cumulés	55 542,44	63 932,17	181 974,12	181 974,12	237 516,56	245 906,29
<b>Résultats définitifs</b>		<b>8 389,73</b>				<b>8 389,73</b>

COMMUNE DE BLESLE						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Resultats reportés		448 677,13		257 364,61		706 041,74
Opérations de l'exercice	1 053 132,60	1 257 956,80	319 554,13	225 593,66	1 372 686,73	1 483 550,46
<b>Totaux</b>	<b>1 053 132,60</b>	<b>1 706 633,93</b>	<b>319 554,13</b>	<b>482 958,27</b>	<b>1 372 686,73</b>	<b>2 189 592,20</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>653 501,33</b>		<b>163 404,14</b>		<b>816 905,47</b>
Restes à réaliser			423 434,77	138 882,17	423 434,77	138 882,17
Totaux cumulés	1 053 132,60	1 706 633,93	742 988,90	621 840,44	1 796 121,50	2 328 474,37
<b>Résultats définitifs</b>		<b>653 501,33</b>		<b>- 121 148,46</b>		<b>532 352,87</b>

Nombre de suffrages exprimés : 11

VOTE : CONTRE = 0 ABSTENTION = 0 POUR = 11

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

### 3- Lotissement

Monsieur le Maire indique que le permis de lotir pour le lotissement la Croix du Bucheron a été accordé le 5 novembre 2024 et il a demandé à GEOVAL de préparer le dossier de consultation des entreprises pour la viabilisation. Au vu du montant des travaux, il a demandé que ce chiffrage soit scindé en deux, une première tranche pour les lots de 1 à 8 et une deuxième pour

les lots de 9 à 17, auxquels devront s'ajouter en partie les devis  
d'Energie de Haute-Loire, d'Orange et les honoraires du Maître d'œuvre

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

15 AVR. 2025

ID : 043-214300337-20250411-DEL2025\_013-DE

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal :

- Donne son accord les travaux de viabilisation du lotissement la Croix du Bucheron et autorise le Maire à lancer la consultation des entreprises.
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette réalisation.

#### 4- Gestion camping

Monsieur le Maire indique que la convention signée le 1<sup>er</sup> mars 2020 avec Camping-car Park pour la gestion du Camping La Bessière arrive à expiration fin février 2025 et qu'il a y lieu de prévoir la suite à donner pour l'exploitation du site.

Camping-car Park propose deux options pour le renouvellement du contrat de partenariat :

Option 1 : avenant de prolongation jusqu'au 31/12/2025

Option 2 : Signature d'une nouvelle convention d'occupation du sol pour 3 ans.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance des deux propositions, le conseil municipal :

- Décide de choisir l'option 2
- autorise le Maire à signer :
  - la nouvelle convention d'occupation du sol pour une durée de 3 ans, soit du 27 février 2025 au 26 février 2028.
  - L'annexe 2 relative à la répartition des missions
  - Le contrat de maintenance
  - Le devis relatif au rachat des équipements de l'aire de Blesle pour une valeur de 1 % du montant initial soit 533.09 € HT soit 639.71 € TTC.

#### 5- Compétence Assainissement

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 1965 modifié portant création du Syndicat de Gestion des réseaux d'alimentation en eau potable du Brivadois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2013 modifié portant approbation des statuts du Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois ;

Vu l'arrêté Inter préfectoral n° BCTE/2024/122 du 23 septembre 2024 approuvant la modification des statuts du Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois et portant dissolution du Syndicat des Eaux de l'Armandon, du Syndicat mixte des Eaux du Doulon, du Syndicat Intercommunal des Eaux de Fontannes, du Syndicat Intercommunal des Eaux de Couteuges et du Syndicat des Eaux du Cézallier.

Vu les statuts du Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois dans leur version en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L.1321-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et particulièrement l'article L.3112-1.

**MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE, A L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Service public de proximité, le Syndicat de gestion des Eaux du Brivadois est un syndicat mixte ouvert à la carte dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement et de l'assainissement non collectif,

A ce titre, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal dater du 1<sup>er</sup> mars 2025, la totalité de la compétence « Assainissement non collectif » exercée par la commune au Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois.

Envoyé en préfecture le 15/04/2025  
Reçu en préfecture le 15/04/2025  
Publié le  
ID : 043-214300337-20250411-DEL2025\_013-DE

Ce transfert de compétence implique que le Syndicat des Eaux du Brivadois sera substitué à la commune pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « Assainissement non collectif » que la commune exerçait précédemment.

Ce transfert n'inclut pas l'assainissement collectif qui reste de la compétence communale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR RECOURU AU VOTE :**

- **DECIDE** de transférer, à dater du 1<sup>er</sup> mars 2025, la totalité de la compétence « Assainissement non collectif » exercée par la commune au Syndicat de Gestion des eaux du Brivadois.
- **PREND ACTE** que ce transfert de compétence implique que le Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois sera substitué à la commune pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « Assainissement non collectif » que cette dernière exerçait précédemment.
- **PREND ACTE** que ce transfert, conformément au rapport d'incidence issu du décret n°2020-1375 du 21/11/2020 pris par application de l'article L.52111-39-2 est sans impact sur les finances et le budget communal ainsi que sur le personnel de la commune de Blesle.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

## 6- Eclairage stade

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 5 494,37 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le **Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 75 %, soit :**

$$5\,494,37 \times 75\% = 4\,120,78 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
2. de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
3. de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 4 120,78 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
4. d'inscrire à cet effet la somme de 4 120,78 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.
5. de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire et l'autorise si nécessaire à mandater une participation totale à hauteur de 4 500 €.

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le **15 AVR. 2025**

ID: 043-214300337-20250411-DEL2025\_013-DE

## 7-Bail gendarmerie

Par courriel du 14 février 2025, le Pôle régionale de l'immobilier de l'Etat Finances Publiques d'Auvergne Rhône Alpes nous informe que le bail des locaux occupés par la caserne de Gendarmerie de BLESLE arrive à échéance le 28 février 2025 et qu'il est chargé de la rédaction du nouveau bail.

Pour instruire le dossier de renouvellement, nous devons fournir 3 diagnostics : DPE (Diagnostic Performance Energétique), ERP (Etat des Servitudes Risques et Pollutions) et DTA (Dossier Technique Amiante). Le DTA réalisé en mai 2013 et la fiche Géoriques leur ont été transmis par mail le 17 février 2025. Le DPE a été commandé à AUDIT CONSTRUCTION à BRIOUDE, la visite est programmée pour le 4 MARS 2025.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal décide :

- D'accepter le renouvellement du bail de la Caserne de Gendarmerie de Blesle à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 et autorise le Maire à signer ledit bail.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire.

## 8- Questions diverses

- La réunion de la Commission des Finances est fixée au lundi 24 mars 2025 à 8 h 30 et la prochaine réunion du conseil municipal au vendredi 11 avril 2025.

**PROCES-VERBAL ARRÊTÉ ET APPROUVÉ à l'unanimité  
par les membres du Conseil municipal lors de la réunion du 11 avril 2025.**

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes the need for transparency and accountability in financial reporting.

2. The second part of the document outlines the various methods and techniques used to collect and analyze data. It includes a detailed description of the experimental procedures and the statistical tools employed.

3. The third part of the document presents the results of the study, including a comparison of the different methods and a discussion of the implications of the findings. It also includes a section on the limitations of the study and suggestions for future research.

4. The fourth part of the document provides a summary of the key findings and conclusions. It highlights the main points of the study and offers a final perspective on the overall results.

5. The fifth part of the document contains a list of references and a bibliography. It includes citations to the works of other researchers in the field and provides a comprehensive overview of the literature related to the study.

6. The sixth part of the document is a concluding section that summarizes the entire document and provides a final thought on the significance of the research. It also includes a section on the author's acknowledgments and a closing statement.